



AUTORISATION D'INTERVENTION SUR LE DOMAINE PUBLIC

De la semaine 21 à la semaine 30

Vu les articles L2213-1 à L2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 10/05/2022 de l'entreprise **CGA Compagnie Générale d'Assainissement**, 8 rue des Longues Raies, 78440 GARGENVILLE,

Considérant la nécessité de procéder à des inspections télévisées du réseau d'assainissement, exécutées pour le compte de **GPSEO**, dans plusieurs rues de la commune de PORCHEVILLE,

Considérant que pour procéder à cette opération, il est nécessaire, par intermittence et ponctuellement de réduire la circulation, la vitesse et d'interdire le stationnement dans les rues concernées,

ARRETONS

Article 1 : A compter de la semaine 21 et jusqu'à la semaine 30 de l'année 2022, la société **CGA Compagnie Générale d'Assainissement** est autorisée à intervenir, entre 7 heures et 21 heures, dans le cadre d'inspections télévisées du réseau d'assainissement dans les rues suivantes :

- Cité Tibaldi
- Rue des Grésillons
- Rue des Closeaux

Article 2 : Les restriction suivantes sont instituées au droit du chantier :

- Défense de stationner sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier,
- Limitation de la vitesse à 30 km/h.

Article 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de restriction, de déviation et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise **CGA Compagnie Générale d'Assainissement** et ses sous-traitants.

L'entreprise **CGA Compagnie Générale d'Assainissement** et ses sous-traitants apposent de façon visible le présent arrêté sur leurs véhicules de chantier.

Article 4 : La société **CGA Compagnie Générale d'Assainissement** et ses sous-traitants assureront la remise en état de toute dégradation occasionnée lors de l'étude.

Article 5 : Toutes contraventions au présent arrêté seront constatées conformément aux lois et réglementation en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de PORCHEVILLE.

Article 7 : Conformément à l'article R421-I du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES dans un délais de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Porcheville,
- Police Municipale de Porcheville,
- La société CGA Compagnie Générale d'Assainissement

Fait à Porcheville, le 12 mai 2022



Le Maire,


Didier MARTINEZ